

## Avis

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

#### **Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire Conservation de la nature – Québec — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 7,45 hectares, située sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire incluse dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu. Elle est composée de la parcelle des Sœurs de la Présentation de Marie (achat) connue et désignée comme étant les lots 3 236 486 et 3 273 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général de  
l'écologie et de la conservation p. i.,  
JEAN-PIERRE LANIEL*

64129

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

#### **Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire Conservation de la nature Canada — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 15,55 hectares, située sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, incluses dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu. Elle est composée de la parcelle Sœurs de

la Présentation de Marie (donation) connue et désignée comme étant les lots 2 815 761 et 2 815 762 du cadastre du Québec, de la parcelle Crépeau-Dansereau connue et désignée comme étant les lots 1 816 730, 2 963 236 et 2 963 238 du cadastre du Québec, de la parcelle Fondation Savoy inc. connue et désignée comme étant le lot 1 819 102 du cadastre du Québec, de la parcelle Halle connue et désignée comme étant le lot 1 819 160 du cadastre du Québec, de la parcelle Lavoie-Depocas connue et désignée comme étant le lot 1 816 642 du cadastre du Québec, de la parcelle Les Frères de Notre-Dame de Miséricorde connue et désignée comme étant le lot 2 979 630 du cadastre du Québec, de la parcelle Reed-Spillane connue et désignée comme étant le lot 1 816 649 du cadastre du Québec, de la parcelle Blouin et Galarneau connue et désignée comme étant le lot 4 149 192 du cadastre du Québec, de la parcelle Desnoyers connue et désignée comme étant les lots 1 817 557, 1 817 583, 1 817 584, 1 817 585, 1 817 586, 1 817 587, 1 817 588, 1 817 590, 1 817 591, 1 817 599 et 1 817 601 du cadastre du Québec, de la parcelle Desautels et Huart connue et désignée comme étant le lot 4 149 196 du cadastre du Québec et de la parcelle Galarneau (ptie) connue et désignée comme étant le lot 4 149 177 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général de  
l'écologie et de la conservation p. i.,  
JEAN-PIERRE LANIEL*

64130

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

#### **Réserve naturelle du Boisé-Du Tremblay (secteur des Bécasses) Propriété de Nature-Action Québec inc. — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 11,77 hectares

située dans la Ville de Boucherville, communauté métropolitaine de Montréal. Cette propriété est connue et désignée comme étant le lot 1 912 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général de  
l'écologie et de la conservation p. i.,*  
JEAN-PIERRE LANIEL

64088

## **Avis**

Loi sur l'assurance parentale  
(chapitre A-29.011)

Loi sur les impôts  
(chapitre I-3)

Loi sur le régime de rentes du Québec  
(chapitre R-9)

### **Tables de retenues à la source**

Avis est donné par les présentes, conformément au quatrième alinéa de l'article 60 de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011), au neuvième alinéa de l'article 1015 de la Loi sur les impôts (chapitre I-3) et au quatrième alinéa de l'article 59 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9), que les tables établissant le montant qu'un employeur doit déduire de la rémunération qu'il paie à son salarié en vertu de l'article 60 de la Loi sur l'assurance parentale et de l'article 59 de la Loi sur le régime de rentes du Québec et le montant qu'une personne doit déduire ou retenir conformément à l'article 1015 de la Loi sur les impôts entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et seront publiées sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca)

Québec, le 18 novembre 2015

*Le ministre des Finances,*  
CARLOS LEITÃO

64127